

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DES 5 ET 6 MARS 1855.

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. GRENIER, Président; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le baron DE TORNACO, SAVART, JAMAR, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PHILIPPE JEAN MICHEL HANSEN, maréchal-des-logis du 2<sup>e</sup> régiment de lanciers.

(Voir le n° 245 de la Chambre des Représentants, session 1853-1854.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 22 juillet 1853, le sieur Philippe-Jean-Michel Hansen, maréchal des logis au 2<sup>e</sup> régiment des lanciers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Luxembourg le 1<sup>er</sup> mai 1830. Son père, employé au service belge, s'étant soumis aux prescriptions de la loi, jouit de la qualité de Belge. Philippe Hansen, croyant, comme tant d'autres, qu'il suffisait que son père eût acquis le droit d'indigénat pour qu'il fût à son tour considéré comme Belge, a négligé de faire, à sa majorité, la déclaration prescrite par la loi du 3 juin 1839. Il s'adresse à la législature afin d'obtenir la qualité de Belge dont, par erreur, il se croyait en possession.

Les autorités consultées estiment qu'il mérite la faveur qu'il sollicite.

En vertu de la loi du 10 décembre 1853, le sieur Hansen serait exempt de payer le droit d'enregistrement, si la naturalisation lui était accordée.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 41 suffrages contre 14. La Commission vous propose, Messieurs, d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Hansen.

#### II.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur SCIPION CHARLES VINCENT LORENT, sergent au régiment de grenadiers.

(Voir le n° 180 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Scipion Charles Vincent Lorent, né à Renich (partie cédée du Luxembourg), le 26 octobre 1830, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, croyant qu'il suivait la condition de son père, lequel avait obtenu la qualité de belge par la naturalisation, a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839.

Ses chefs ainsi que les autorités consultées le considèrent comme méritant, sous tous les rapports, la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 4 décembre 1854, a pris sa demande en considération, à la majorité de 41 suffrages contre 14.

Votre Commission estime que la demande du sieur Lorent pourrait être favorablement accueillie.

### III.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur HUBERT JOSEPH JANSSEN, maréchal des logis au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie.*

(Voir le n<sup>o</sup> 243 de la Chambre des Représentants, session 1853-1854.)

MESSIEURS,

Le sieur Hubert Joseph Janssen, maréchal-des-logis au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie, est né à Maestricht, le 25 août 1850.

Son père, ayant fait la déclaration exigée par la loi du 4 juin 1839, jouit de la qualité de Belge; ce pétitionnaire, se croyant Belge comme son père, a négligé de faire, à sa majorité, la déclaration voulue par la loi.

Il prie la législature de le mettre à même de réparer son erreur involontaire en lui accordant la naturalisation ordinaire.

Le sieur Janssen a droit à l'exemption de paiement du droit d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

Les diverses autorités estiment qu'il y a lieu de lui accorder sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 41 suffrages contre 14.

Votre Commission pense qu'elle peut accueillir favorablement sa requête.

### IV.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur SIMON WARCKEN, propriétaire à Freux (Luxembourg).*

(Voir le N<sup>o</sup> 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Simon Warcken, propriétaire à Freux (province de Luxembourg), demande la naturalisation. Le pétitionnaire, né à Mersch (partie cédée du Luxembourg), habite la Belgique depuis plus de 20 ans.

Les autorités consultées le considèrent comme digne, sous tous les rapports, de la faveur qu'il sollicite. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder au sieur Warcken, la naturalisation ordinaire.

La demande du pétitionnaire a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1855, à la majorité de 57 suffrages contre 7.

V.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PIERRE HARDIE, artificier de 1<sup>re</sup> classe à l'école pyrotechnique de Liège.*

(Voir le n° 243 de la Chambre des Représentants, session 1853-1854.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Hardie, né à Maestricht le 6 septembre 1798, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire, au service belge depuis le 12 octobre 1830, a droit à l'exemption des droits d'enregistrement d'après l'art. 3 de la loi du 15 février 1844, exemption que lui assure encore la loi du 30 décembre 1855.

Les autorités consultées estiment que le sieur Hardie mérite la faveur qu'il sollicite.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande qui vous est adressée. Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 4 décembre 1854, à la majorité de 40 suffrages contre 15.

VI.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FRANÇOIS BARTHÉLEMY FERRAND, préposé des douanes à Neerfolt.*

(Voir le n° 150 de la Chambre des Représentants, session 1853-1854.)

MESSIEURS,

François-Barthélemy Ferrand, brigadier des douanes, né à Ste.-Zacharie (France), d'un père français et d'une mère belge, le 17 nivôse an IX, sollicite la naturalisation ordinaire avec exemption des droits d'enregistrement. Il se fonde, pour obtenir cette exemption, sur la disposition de la loi du 15 février 1844, qui accorde la naturalisation à ceux qui ont pris part aux combats de la révolution.

Les combats auxquels a assisté le pétitionnaire, sont ceux de Hasselt, de Zonhoven et de Curange, qui ont eu lieu en 1831.

Votre Commission, hésitant à croire que ces combats puissent être considérés comme des combats de la révolution, a pensé qu'avant de se prononcer, il pourrait être utile de s'éclairer des lumières de M. le Ministre des Finances.

Ce fonctionnaire, par dépêche en date du 5 décembre 1854, lui a fait connaître que, d'après une interprétation qui a été constamment prise pour règle par son Département d'accord avec celui de la Justice, la révolution belge, prise dans l'acception la plus étendue, a été terminée à la date de l'inauguration du Roi, le 21 juillet 1831; qu'il s'ensuit que le sieur Ferrand, ne fondant ses titres à l'application de l'exemption dont il s'agit, que sur sa participation aux combats précités, lesquels sont postérieurs à la date du 21 juillet 1831, n'a pas droit au bénéfice de la disposition de la loi du 15 février 1844. M. le Ministre termine en citant divers faits qui ont établi la jurisprudence suivie.

Votre Commission, en informant le pétitionnaire des motifs qui s'opposent à ce que l'exemption qu'il sollicite puisse lui être accordée, a cru devoir l'en-

gager à retirer sa demande, dans le cas où il ne pourrait acquitter les droits établis.

Il résulte d'une lettre de M. le Ministre des Finances, en date du 27 février dernier, que le sieur Ferrand, ne tenant pas compte des avis émis, persiste à réclamer l'exemption des droits d'enregistrement à laquelle il pense toujours avoir droit.

Dans cet état de choses, votre Commission se voit à regret dans la pénible nécessité de devoir vous proposer de ne pas accueillir la demande du pétitionnaire. Elle regrette d'autant plus de devoir en agir ainsi, qu'il est ici question d'un bon employé, lequel, à cause de l'exiguité de son traitement (fr. 900), ne peut pas acquitter le payement requis pour l'obtention de la qualité de Belge, qui seule peut lui donner droit à une pension de retraite.

La Chambre avait pris sa demande en considération, dans sa séance du 3 mars 1854, à la majorité de 40 suffrages contre 17.

## VII.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur MICHEL BOEVER, curé à Avenne (Luxembourg).*

(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Michel Boever, curé à Avenne, arrondissement de Neufchâteau, est né à Goesdorf (partie cédée du Luxembourg), le 19 août 1796.

N'ayant pas en temps utile rempli les formalités requises par la Loi du 4 juin 1859, le pétitionnaire s'adresse à la législature afin d'obtenir la qualité de belge, au moyen de la naturalisation, et parer ainsi au préjudice que lui a causé la négligence de la personne chargée par lui de soigner ses intérêts civils et politiques.

Le sieur Boever, qui depuis 55 ans remplit les fonctions de curé dans la commune d'Avenne, a su conquérir l'estime et les sympathies de ses ouailles.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 25 février 1855, à la majorité de 55 suffrages contre 11.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cete demande.

## VIII

*Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, sur la demande du sieur JEAN VICTOR LAMBERT, cultivateur à Rossignol, province de Luxembourg.*

(Voir le n° 244 de la Chambre des Représentants, session 1853-1854.)

MESSIEURS,

Le sieur Lambert est né à Sedan (France), le 16 juillet 1821, d'un père français, mais d'une mère belge. Il est venu habiter avec ses parents la commune de Rossignol, province de Luxembourg, où sa mère avait recueilli par héritage des propriétés.

Le sieur Lambert a rempli les fonctions de secrétaire communal, à titre *intérimaire*, de 1845 à 1848.

Sa conduite est à l'abri de tout reproche; il s'engage, quoiqu'il ne se trouve pas dans une position aisée, à payer le droit d'enregistrement, si sa demande en naturalisation est accordée. Le pétitionnaire a obtenu à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 6 décembre 1854, 43 suffrages contre 12.

L'avis de Votre Commission, Messieurs, est favorable à sa demande.

### IX.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, sur la demande du sieur HUBERT GUILLAUME RUTH, sergent-major au 5<sup>me</sup> régiment de ligne.

(Voir le n° 245 de la Chambre des Représentants, session 1853-1854.)

MESSIEURS,

Le sieur Ruth, né le 17 février 1829 à Diekirch (province de Luxembourg, partie cédée), actuellement sergent-major au 5<sup>me</sup> régiment de ligne, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a négligé de faire, dans l'année qui a suivi sa majorité, la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839; c'est pour réparer le tort que cet oubli lui occasionne que le pétitionnaire demande la naturalisation. Sa requête est appuyée de renseignements favorables qui ont été donnés par les diverses autorités; à la Chambre des Représentants il a obtenu, à la séance du 4 décembre dernier, 41 suffrages contre 14.

Par la loi du 50 décembre 1853, le sieur Ruth serait exempt de payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer son admission.

### X.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL sur la demande du sieur NICOLAS SCHEPERS, garde-talus au canal de Terneuzen, à Cluysen (Flandre Orientale).

(Voir le n° 245 de la Chambre des Représentants, session de 1853-1854.)

MESSIEURS,

Le sieur Schepers est né le 29 mai 1808, à Gronsfield, commune du Limbourg cédé.

Ayant négligé de faire, dans le délai prescrit, la déclaration voulue par la loi du 4 juin 1839, il demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire s'est engagé dans l'armée belge, le 11 novembre 1838. Depuis il n'a plus quitté la Belgique; il est actuellement garde-talus au canal de Terneuzen.

Les renseignements fournis sur le requérant lui sont favorables. La Loi du 50 décembre 1853 lui est applicable; donc il sera, en cas d'admission, exempt du droit d'enregistrement. Il a obtenu à la Chambre des Représentants, 40 suffrages contre 15.

Votre Commission, Messieurs, conclut à l'adoption de la demande du pétitionnaire.

XI.

*Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, sur la demande du sieur VINCENT PRUM, domestique à Neufvilles (Liège).*

(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Prüm est né à Clervaux, grand-duché de Luxembourg, le 6 avril 1853; à l'âge de 20 ans il est entré au service de M. le comte de Lannoy, à la Neuville, et y est demeuré onze ans; le pétitionnaire produit un certificat satisfaisant qui lui a été délivré par son maître en mars 1851; il a contracté mariage avec une belge. Le motif spécial de la demande de naturalisation du pétitionnaire est l'espoir d'être nommé garde particulier, lorsqu'il aura obtenu cette qualité.

Sa demande a été admise à la Chambre des Représentants par 62 suffrages contre deux, et Votre Commission, Messieurs, est d'avis d'accorder la demande du pétitionnaire.

XII.

*Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, sur la demande du sieur GUILLAUME HUBERT MERTENS, domestique à Berneau (Liège).*

(Voir le n° 10 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Hubert Mertens, est né le 7 octobre 1818, à Wylré, partie cédée du Luxembourg. Il réside en Belgique depuis 1843 en qualité de domestique, et se trouve actuellement au service de M. le comte de Borchgrave.

Les certificats qu'il produit prouvent une bonne conduite. Il s'offre au besoin de payer le droit d'enregistrement si la naturalisation lui est accordée; toutefois la loi du 30 décembre 1853 le dispense de ces frais.

La Chambre des Représentants a accueilli cette demande par 57 suffrages contre 7. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'admission.

XIII.

*Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, sur la demande du sieur PIERRE BURQUEL, cultivateur à Dochamps (Luxembourg).*

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Burquel, né le 19 octobre 1815 à Grevenmacher (Luxembourg cédé), est venu habiter Dochamps dès son bas âge; il a épousé une belge et possède quelques propriétés qu'il exploite lui-même.

Le pétitionnaire produit des certificats de bonne conduite. Dans l'acte de naissance qu'il produit il lui est attribué le sexe féminin, et la dénomination de Pierre. Mais ceci est une simple erreur de l'officier de l'état civil, et l'identité du pétitionnaire n'est pas contestée. La Chambre des Représentants a admis la demande du sieur Burquel par 65 suffrages contre 9 et votre Commission conclut aussi à l'admission.

XIV.

*Par M. GRENIER, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-GUILLAUME BUSCHANG, directeur de la musique de la société de la Grande Harmonie de Liège.*

(Voir le n° 180 de la Chambre des Représentants, session 1853-54.)

MESSIEURS,

Une demande en naturalisation vous est adressée par le sieur Buschang, Frédéric-Guillaume, directeur de la musique de la société de la Grande Harmonie de Liège.

Le pétitionnaire est né à Eesenberg (Saxe-Attenbourg), le 1<sup>er</sup> mars 1818. Le 1<sup>er</sup> décembre 1838, il s'est volontairement engagé dans le 11<sup>e</sup> de ligne en qualité de musicien-gagiste et a servi comme tel jusqu'au 31 mars 1846. En 1848, il a été nommé chef de musique dans un corps de la garde civique de Liège; dès 1844 il s'était allié, par son mariage, à une famille honorable de cette dernière ville.

Les certificats émanés des autorités civiles et militaires d'Eisenberg et d'Attenbourg établissent que le sieur Buschang a satisfait aux lois de son pays natal quant au service militaire, et qu'il s'y est toujours honorablement conduit. Les renseignements fournis par les autorités compétentes en Belgique, lui sont également favorables.

En conséquence, Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande du pétitionnaire, qui a obtenu à la Chambre des Représentants 48 suffrages contre 7.

XV.

*Par M. GRENIER, sur la demande du sieur ALBERT SCHULTS, employé à l'administration des chemins de fer de l'État à St.-Josse-ten-Noode.*

(Voir le n° 245 de la Chambre des Représentants, session 1853-1854.)

MESSIEURS,

Le sieur Schultz (Albert) demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 17 janvier 1823, habite la Belgique depuis 1847, a épousé une femme belge et est employé au chemin de fer de l'État.

Tous les renseignements fournis sur le sieur Schultz lui sont favorables; il a satisfait aux lois de milice de son pays natal, s'est bien conduit depuis son arrivée en Belgique et a mérité l'estime de ses chefs.

Le pétitionnaire demande à être exempté des droits de naturalisation et sous ce rapport il tombe sous l'application de la loi du 30 décembre 1853, qui accorde le bénéfice des droits d'enregistrement aux habitants des parties cédées du Luxembourg et du Limbourg, nés avant le 4 juin 1839.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 42 voix contre 10.

XVI.

*Par M. GRENIER, sur la demande du sieur DÉsirÉ GUILLAUME JOSEPH BODENHORST, agent de police à Schaerbeek.*

(Voir le N° 114 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Bodenhorst, agent de police à Schaerbeek lez-Bruxelles, a adressé à la Législature une demande en naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Werlte (Hanovre), le 13 janvier 1829, d'une mère Belge. En 1835 il vint en Belgique avec sa mère, fut élevé à St.-Nicolas, et en 1845, il s'engagea volontairement au régiment de grenadiers, où il servit pendant 8 ans et parvint au grade de sergent-fourrier.

Toutes les pièces jointes au dossier constatent que le sieur Bodenhorst s'est toujours honorablement conduit ; sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 54 voix contre 10 ; il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement pour le cas où il obtienne la naturalisation. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

#### XVII.

*Par M. SAVART, sur la demande du sieur JOSEPH VAESSEN, employé dans une fabrique de papeterie à Andenne (Namur).*

(Voir le n° 244 de la Chambre des Représentants, session 1853-54.)

MESSIEURS,

Le sieur Vaesen, Joseph, est né à Leer (Limbourg, partie cédée). Il a laissé s'écouler les délais accordés par les lois du 4 juin 1839 et 20 mai 1845, sans réclamer sa qualité de Belge.

Le sieur Vaesen, qui a épousé une Belge dont il a quatre enfants, qui est capitaine de la garde civique et domicilié à Andenne, province de Namur, où il est employé à une fabrique de papeterie, demande aujourd'hui la naturalisation ordinaire.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre, à la majorité de 43 suffrages contre 12.

#### XVIII.

*Par M. SAVART, sur la demande du sieur GUILLAUME ROBBERS, employé à la banque d'Anvers.*

(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Robbers est né à Mook, partie cédée du Limbourg, le 11 germinal an XII.

En 1827 il quitta Mook, pour venir s'établir à Anvers où il se maria et il est aujourd'hui employé de la Banque d'Anvers.

Le sieur Robbers pouvait rester Belge en faisant en temps opportun la déclaration voulue par les lois sur la matière ; mais dans l'ignorance des dispositions législatives qui lui étaient favorables, il n'a pas fait de déclaration.

Il demande aujourd'hui la naturalisation en produisant à l'appui de sa requête des certificats honorables.

La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 55 suffrages contre 9.

#### XIX.

*Par M. SAVART, sur la demande du sieur SAMUEL VERGER, négociant à Bruxelles.*

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Samuel Verger est né le 13 août 1819 à Maestricht, partie cédée du

Limbourg. Depuis son enfance il est domicilié à Bruxelles, où il a le centre de ses affaires; il a épousé une femme belge. Le pétitionnaire produit, à l'appui de sa demande en naturalisation, des certificats les plus honorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre, à la majorité de 55 suffrages contre 9.

XX.

*Par M. le baron DE TORNACO, sur la demande du sieur HUBERT FERDINAND MOREAU, sans profession, demeurant à Wyckhoven (Limbourg).*

(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur H. F. Moreau, né à Maestricht le 15 novembre 1819, a fixé son domicile à Wyckhoven (Limbourg belge), le 4 août 1845. Il appartient à une famille aisée; sa position est indépendante tous les rapports des autorités; consultées lui sont favorables et sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 25 février dernier, à la majorité de 57 suffrages contre 7.

La Commission pense qu'il y a lieu d'admettre la demande du pétitionnaire.

XXI.

*Par M. le baron DE TORNACO, sur la demande du sieur JEAN SCHNEIDER, facteur rural à Martelange.*

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Schneider est né à Pitange (grand-duché de Luxembourg), le 22 décembre 1825, il a suivi son père à Arlon où il s'est fixé en 1852, il a servi pendant huit années dans l'armée belge, il est actuellement facteur de la poste à Martelange; tous les renseignements lui sont favorables, et sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 25 février dernier, à la majorité de 26 suffrages contre 6.

Votre Commission pense qu'il y a lieu d'accueillir la demande du pétitionnaire.

XXII.

*Par M. le baron DE TORNACO, sur la demande du sieur NICOLAS SCHROEDER, cultivateur propriétaire à Post (Luxembourg).*

(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Schroeder est né à Everlange, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 octobre 1821. Il s'est établi le 6 février 1849, à Post, commune d'Attat, province de Luxembourg, après s'y être marié; il appartient à une famille honorable et aisée, il est cultivateur et jouit d'une position indépendante. Tout les renseignements lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février dernier, à la majorité de 57 suffrages contre 7.

La Commission pense qu'il y a lieu d'admettre la demande dont il s'agit.

**XXIII.**

*Par M. le Baron de Tornaco, sur la demande du sieur JEAN HENRI JOSEPH SUYLEN, curé, à Julemont (Liège).*

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants.)

**MESSIEURS,**

Le sieur Jean Henri Joseph Suylen est né à Sittard le 15 octobre 1814, il habite la Belgique depuis le 4 octobre 1836; il entra à cette époque au grand séminaire de Liège; il fut ordonné prêtre et nommé professeur au collège communal de Herve à la fin de 1838; après avoir exercé le professorat avec honneur et dévouement pendant onze années, il fut nommé desservant de l'église de Julemont; dans sa position de curé il s'est acquis l'estime et l'attachement de ses paroissiens. La demande du pétitionnaire a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février dernier, à la majorité de 52 suffrages contre 12.

La Commission pense qu'il y a lieu d'admettre la demande dont il s'agit.

*Le Président,*  
**E. GRENIER.**

*Le Secrétaire,*  
**J. VAN SCHOOR.**